



ARRÊTÉ N° 2026_P012

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement
Foire aux Vins – Pâlis
09 et 10 mai 2026

Le Maire de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment 8^{ème} partie et le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Vu la demande reçue le **19/01/2026**, formulée par Madame Corinne COTEL, Présidente de l'Association Vanne Culture Loisirs- relative à l'organisation de la Foire aux vins sur la place Gambetta et à la salle polyvalente de Pâlis ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du jeudi 07 mai 2026 et jusqu'au dimanche 10 mai 2026, la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que tout le long des travaux, - **place Gambetta, rue Victor Hugo, rue du Moulin à vent, rue de la Liberté jusqu'au carrefour rue du Pilon, rue Cérés jusqu'au carrefour rue Pennerat et rue du Puisot** est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Circulation et stationnement interdit sauf riverains
- L'accès aux services de secours sont maintenus

ARTICLE 2 :

L'affichage du présent arrêté et la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière devra être mise en place et maintenue en l'état avant la date des travaux et pendant toute la durée de l'intervention. La pose de la signalisation et l'affichage seront réalisés par l'association.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté seront effectives uniquement aux dates et pour la durée mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, par voie postale ou électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- Corinne COLTEL, Présidente de l'Association Vanne Culture Loisirs
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Président du SICGTS.
- Service Local d'Aménagement de l'Aube à Ervy-le-Châtel,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux

Fait à Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis,
Le 22 janvier 2026
Le Maire délégué,

Reynald CARLOT

